

Gérard SEBAOUN
Député du Val d'Oise
Membre de la commission des affaires sociales

Courrier adressé aux Députés
européens représentant la France

Paris, le 3 juillet 2013

Objet : Conséquences sanitaires du trafic aérien
Réf : 13/070/NT

Madame la Député, Monsieur le Député,

Les conséquences sanitaires du trafic aérien des grands aéroports sont un sujet récurrent qui nécessite l'intervention des pouvoirs publics. Les études menées dans plusieurs pays étrangers accueillant des plateformes comparables attestent de l'impact préoccupant du **bruit et de la pollution atmosphérique liés au trafic pour les riverains et au-delà**. En Ile-de-France, près de 5 millions de personnes sont survolées à moins de 3000 mètres d'altitude.

Les vols de nuit sont responsables de troubles du sommeil aux conséquences importantes sur la santé des riverains et peuvent se traduire par un accroissement des risques cardio-vasculaires, des phénomènes d'anxiété et une surconsommation de médicaments. On évoque également des troubles de la capacité d'apprentissage des enfants.

En l'absence d'harmonisation communautaire, il s'est aujourd'hui instauré à l'échelle européenne **une concurrence entre les grandes plateformes qui fait de la santé des riverains la variable d'ajustement du trafic aérien**. Dans cette conception, les aéroports autorisant plus de vols de nuit que les autres présentent un avantage compétitif, sans tenir compte des externalités négatives.

La réduction des nuisances aériennes requiert une approche intégrée visant à garantir à la fois le bon fonctionnement des systèmes de transport et la protection de l'environnement comme des populations survolées ou riveraines des aéroports.

La directive 2002/30/CE du Parlement européen et du Conseil, adoptée le 26 mars 2002, est insuffisante pour encadrer au niveau européen le bruit des avions. Plus de 10 ans après, il est nécessaire de **renforcer les dispositions communautaires et de mettre en place des restrictions d'exploitation de même nature dans tous les grands aéroports de l'Union européenne présentant des problèmes de bruit comparables**.

C'est pourquoi j'attire votre attention sur ce sujet. Conformément au principe de subsidiarité, il est nécessaire d'introduire de nouvelles règles harmonisées pour prévenir une aggravation de la pollution sonore et limiter la concurrence entre les aéroports communautaires sur ce point.

Ces règles pourraient concerner l'accélération de l'interdiction des avions les plus bruyants, la mise en place de quotas de bruit – comme cela existe pour les émissions de gaz à effet de serre – ou encore le plafonnement du nombre de vols de nuit.

Le bruit des avions, les vols de nuits, la pollution chimique, sont de réelles questions de santé publique pour les riverains et les survolés à proximité des grands aéroports. Les citoyens et les associations de riverains demandent bien légitimement à ce que leur santé et leur environnement soit mieux protégés.

Je reste à votre disposition pour aborder ce sujet avec vous-même, ou vos collaborateurs, dans la perspective d'une nouvelle disposition communautaire.

Je vous remercie de l'intérêt que vous voudrez apporter à ce dossier et je vous prie d'agréer, Madame la Député, Monsieur le Député, l'assurance de ma considération distinguée.

Gérard SEBAOUN
Député du Val d'Oise

